



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2024-048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 21 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN,
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-049 du 18 juillet 2023 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école à 4,50 € pour les enfants scolarisés à l'Ecole d'Ampus et à 9 € pour un repas à emporter pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal depuis le 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'appliquer un tarif majoré au double du prix d'un repas pour les enfants qui n'ont pas été préalablement inscrits.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a introduit des aliments issus de l'agriculture biologique dans la composition des menus de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du repas (hors employés, locaux, fluides, produit d'entretien, etc ...) sera facturé à la commune par l'entreprise ELRES (ELIOR) au montant de 4,463 € TTC/repas à compter du 1^{er} septembre 2024 soit une augmentation de 3,24 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la participation des familles au coût de la restauration scolaire à 4,50 € par repas soit 9 € par repas en tarif majoré et 9 € pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle que la cantine est ouverte aux élèves de l'école communale les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 en période scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le prix du repas de la restauration scolaire à 4,50 € à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les enfants scolarisés à l'école d'Ampus,

DECIDE de maintenir le prix du repas de la restauration scolaire à 9 € à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les enfants non préalablement inscrits à la cantine,

DECIDE de maintenir le prix du repas à emporter à 9 € à compter du 1^{er} septembre 2024 pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

